



## DECISION

Du 7 octobre 2022

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**

-  
Canton de  
**Valensole**

-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**OBJET :** Fin de location du logement « 8 rue des écoles » - 2<sup>ème</sup> étage à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu** la délibération n°2020-038 du 23 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 5° de l'article L.2122-22 susvisé ;
- Vu** la délibération n°2017-111, en date du 18 décembre 2017, fixant le montant du loyer du logement au n°8 rue des écoles - 2<sup>ème</sup> étage ;
- Vu** la convention d'occupation précaire et révocable du logement situé au n°8 rue des écoles - 2<sup>ème</sup> étage signée le 20 décembre 2017 avec l'Office de Tourisme Communautaire, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Vu** l'article 6 de la convention d'occupation précaire et révocable du logement indiquant un préavis d'un mois pour mettre fin à ladite convention ;
- Vu** le courriel de l'Office de Tourisme Communautaire, en date du 29 août 2022, indiquant vouloir mettre fin à la convention d'occupation précaire du logement, à compter du 30 septembre 2022 ;
- Vu** la remise des clés du logement situé au n°8 rue des écoles - 2<sup>ème</sup> étage, le 30 septembre 2022 en Mairie, par Monsieur Jean-Frédéric GONTHIER, Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire ;

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> :** De mettre fin, à compter du 30 septembre 2022, à la convention d'occupation précaire et révocable du logement situé au n°8 rue des écoles - 2<sup>ème</sup> étage, signée avec le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire.
- Article 2 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
Le 7 octobre 2022

Le Maire,

Paul AUDAN